

Temps forts

Jordane Legleye and Rémi Laurent

Number 314, October 2009

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020959ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020959ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Legleye, J. & Laurent, R. (2009). Temps forts. *Revue internationale de l'économie sociale*, (314), 7–12. <https://doi.org/10.7202/1020959ar>

TEMPS FORTS

Coopératives agricoles : les associés, un capital à cultiver

Le 1^{er} octobre 2008, Coop de France réunissait 200 personnes à une riche journée de travail dédiée à la relation coopérative-associé. En pleine discussion avec les pouvoirs publics à propos de la future loi de modernisation agricole, le président Philippe Mangin a exhorté ses membres, les forces vives de la « *ferme France* », à devenir « *actionnaires de l'industrie en aval* » de leurs coopératives. Faire vivre le sociétariat, rester fidèles aux principes coopératifs tout se dotant de structures susceptibles de gagner des points sur des marchés hautement concurrentiels et volatils, voilà quelques-unes des préoccupations abordées par les congressistes.

Un lien étroit entre la recherche et les coopérateurs

« Relation économique et technique avec les adhérents », « participation au capital social » et « démocratie participative » : des universitaires spécialistes de ces questions⁽¹⁾ ont introduit trois ateliers qui ont réuni de nombreux acteurs, de l'adhérent d'une Cuma de sept coopérateurs au directeur financier d'un groupe coopératif agro-industriel pesant près de 2 milliards d'euros de chiffre d'affaires. De même, praticiens et chercheurs ont participé aux tables rondes de l'après-midi sur la « valeur ajoutée du modèle coopératif » et « la coopération, une réponse aux défis sociétaux ».

Un guide pratique, *Coopératives agricoles : les associés coopérateurs, un capital à cultiver*, éditée à cette occasion, témoigne de ce va-et-vient entre les

préoccupations concrètes des coopérateurs et le travail mené par des chercheurs (juristes, sociologues, agronomes, économistes...). Une étude réalisée en partenariat avec Coop de France et l'école nationale d'ingénieurs de Purpan auprès d'un échantillon d'agriculteurs de Midi-Pyrénées a également été présentée. Céline Peltier en a détaillé les principaux résultats : les processus de fusion qui éloignent les adhérents de leur coopérative, l'absence de garantie d'achat à des prix élevés et la volatilité des cours conduisent à des comportements plus individualistes. La participation aux assemblées générales diminue, les adhérents estimant que leur rôle est restreint lors de la prise de décision de la coopérative.

Où l'on retrouve la question du « périmètre coopératif »

La coopération agricole traverse en effet une période de fortes restructurations. Entre 1993 et 2005, le nombre de groupes coopératifs est ainsi passé de 125 à 392 ; les filiales de droit commercial dominant en termes d'effectifs salariés (les vingt-trois plus grands groupes agro-alimentaires, très diversifiés en amont et en aval, concentrent 60 % des emplois) et les alliances avec les entreprises capitalistes se multiplient. Comment financer le développement des coopératives sans distendre le lien qui les unit à leurs adhérents ? Le capital social (l'ensemble des parts sociales détenues par les coopérateurs) représente en moyenne moins de 20 % des fonds propres de ces entreprises. Comment impliquer davantage la participation directe des adhérents dans le capital et la gouvernance des filiales ? Comment les financer autrement (remontée des dividendes, certificat coopératif d'investissement, titres participatifs, parts sociales d'épargne...) ? Et comment y impliquer financièrement les salariés, qui jouent un rôle primordial dans

(1) Respectivement Sabine Duvaleix-Treguer, Maryline Filippi et Marie-Christine Henninger, qui cosigne un article dans ce numéro.

les coopératives? Personne n'avance de solution miracle, mais tous s'accordent à dire que le modèle coopératif ne continuera à vivre qu'en séduisant les jeunes agriculteurs. Il s'agit donc de les former, de les impliquer davantage dans les conseils d'administration de ces ensembles complexes sans lesquels leurs productions ont peu de chance de devenir attractives sur le marché. Sans pour autant négliger les enjeux territoriaux et écologiques auxquels les jeunes, notamment, sont particulièrement sensibles.

Coopération agricole, préoccupations territoriales et écologiques
 Dominique Olivier, directeur de Sicaseli, une coopérative d'approvisionnement du Lot, a rappelé une donnée essentielle : les agriculteurs sont de moins en moins nombreux sur les territoires, dont ils n'ont plus la responsabilité exclusive de la mise en valeur. La coopérative doit répondre à des besoins nouveaux, de la garde d'enfant de l'exploitant dont la femme travaille à l'extérieur, à la commercialisation locale des produits, en passant par le travail commun avec les autres acteurs des territoires, pour offrir un projet de vie attractif pour les jeunes. Et le directeur de la coopérative, qui finance chaque année une semaine de travail sur l'idée coopérative, le bilan sociétal ou le développement durable à cinq jeunes adhérents et cinq salariés, de suggérer que les habitants-consommateurs des produits agricoles deviennent adhérents des magasins créés par la coopérative, que les élus locaux soient parties prenantes des Cuma qui valorisent le bois de débroussaillage des routes... Une meilleure connaissance réciproque évite en effet bien des conflits entre les différents usages des territoires, notamment en matière écologique, tant il est vrai que les professionnels de l'agriculture, de l'élevage et de l'agroalimentaire sont souvent pris à partie au sujet des maux d'un productivisme qui n'a pas épargné la coopération agricole. Des critiques qui oublient souvent que les coopératives agricoles sont pointues en matière de bilan sociétal, de traçabilité, d'élaboration de standards de qualité ou de notation du développement

durable, qu'elles mettent davantage en œuvre que leurs concurrents.

La présence de Jean-Gaubert, député des Côtes-d'Armor, fut enfin l'occasion de rappeler que, si les pouvoirs publics locaux attendaient beaucoup de la coopération agricole en matière d'environnement et de valorisation des territoires, les coopérateurs agricoles attendaient également beaucoup des élus. La « *défense d'une exception culturelle* » exige en effet que les produits importés répondent aux mêmes normes écologiques et sociales que ceux produits sur le territoire national.

Il a beaucoup été question des jeunes, souvent dotés d'un meilleur bagage technique que leurs prédécesseurs. Carole Doré, vice-présidente des Jeunes Agriculteurs, a ainsi avancé qu'ils étaient moins dépendants de la coopérative, en tout cas assez éloignés de l'idéal coopératif qui animait leurs aînés : « *La coopérative n'est plus le lien essentiel de proximité.* » Les jeunes agriculteurs se tournent vers d'autres structures, plus réactives, répondant davantage à leurs projets particuliers. Souvent des associations, qui tout comme les coopératives sont des sociétés de personnes. Un point commun à rappeler à l'heure où d'aucuns se plaisent à taire toute référence à l'économie sociale pour lui préférer la notion de « *capitalisme coopératif* ⁽²⁾ ».

Jordane Legleye ●

● En Europe, la reconnaissance « des » ESS progresse

Adoption le 1^{er} octobre 2009, par le Conseil économique et social européen, d'un avis d'initiative sur « la diversité des formes d'entreprise » confirmant l'apport essentiel des entreprises coopératives à l'économie européenne et à son modèle social ⁽³⁾ ; un ministre délégué à l'Économie solidaire au Luxembourg ; une loi-cadre

(2) G. Lewi et P. Perri, *Les défis du capitalisme coopératif : ce que les paysans nous apprennent de l'économie* (Pearson, 19 euros). Voir la note de lecture dans ce numéro.

(3) Réf. INT/447, téléchargeable sur www.eesc.europa.eu (groupe 3).

en cours d'examen au Parlement espagnol ; une « autre économie » soutenue et encadrée dans la région de Rome : au bénéfice de la crise sans doute, fruit d'un intense travail de lobbying des institutions représentatives de l'économie sociale et solidaire (ESS) auprès des pouvoirs publics certainement, l'économie sociale et solidaire connaît depuis quelques mois de notables succès législatifs. En France aussi, la cause de l'ESS semble avancer, avec la signature le 2 octobre 2009 par le Premier ministre, François Fillon, d'une lettre de mission parlementaire confiée au député Francis Vercarmer pour que « *dans les tout prochains mois [la France se dote] d'une politique ambitieuse de développement de l'économie sociale et de l'entrepreneuriat social* ». Reste à savoir sur quoi exactement est mis l'accent politique.

Un ministre délégué à l'Économie solidaire au Luxembourg

Le 23 juillet 2009 au Luxembourg, à la suite des législatives de juin, Romain Schneider a fait son entrée au gouvernement de coalition entre le Parti chrétien-social (CSV) et le Parti ouvrier socialiste luxembourgeois (LSAP). Il y occupe de nombreux postes ministériels (Agriculture, Viticulture et Développement rural, Sports), dont celui de ministre délégué à l'Économie solidaire, rattaché à celui de l'Économie. Cela fait du Grand Duché le premier pays européen à s'être doté d'un programme gouvernemental pour l'économie solidaire. La feuille de route de Romain Schneider est avant tout orientée vers l'emploi. Un nouveau statut juridique, l'association d'intérêt collectif (AIC), est à l'étude pour encadrer le secteur. Des financements spécifiques, interministériels (famille, éducation, environnement), le soutiendront. L'accès aux marchés publics sera facilité pour ces structures. Les services à la personne, les services de proximité et l'insertion sont évoqués dans une perspective de cohésion sociale ⁽⁴⁾. Romain Schneider représente le gouvernement luxembourgeois au Conseil des ministres de l'Union européenne dans la

formation « Agriculture et pêche ». Rappelons que deux mois avant les élections qui ont fait entrer M. Schneider au gouvernement, le Luxembourg avait accueilli les IV^{es} rencontres du Ripess (*lire « Actualité », Recma, n° 313*).

Une loi régionale pour l'« *altra economia* » dans le Lazio (Rome)

L'orientation est différente dans le Lazio, où le 4 août le conseil régional a définitivement adopté une loi importante en faveur de l'« *altra economia* ». Il s'agit d'apporter des financements à l'agriculture biologique, au commerce équitable et solidaire, aux énergies renouvelables, aux logiciels libres, au tourisme responsable, aux circuits courts... La loi prévoit notamment le renforcement ou la création de véritables centres dédiés à cette « autre économie » (voir www.cittadellaltraeconomia.org), afin de promouvoir les échanges d'expériences, de services et de marchandises qui remplissent les critères de filières courtes sur la relation directe entre le producteur et le consommateur. Tous les produits et activités réalisés dans le cadre de cette loi seront identifiés par la marque régionale Altra Economia. Outre la dimension environnementale, l'article 3 de la loi ⁽⁵⁾ insiste sur les critères de transparence des activités de cette autre économie qui doivent s'exercer sous le contrôle des travailleurs, des consommateurs et des autres parties prenantes qui siègeront dans les instances décisionnelles des entreprises concernées. La valeur créée doit ainsi être redistribuée équitablement au sein des filières productives. Une attention particulière est portée aux conditions de travail des salariés et à leur formation.

En Espagne, une loi nationale en faveur de l'économie sociale en cours d'examen

La Confederación empresarial española de la economía social (Cepes) a déposé en août 2009 une proposition de loi au Parlement espagnol. Nous ne connaissons pour l'heure que les grandes lignes de ce texte, gardé sous le boisseau avant

(4) Lire l'interview de Romain Schneider sur www.ecosol-online.lu.

(5) www.consiglio.regione.lazio.it.

son examen parlementaire. La loi couvre explicitement le champ de l'économie sociale (ES) selon l'approche du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (Ciriec) ⁽⁶⁾ et comporte trois grandes parties : une définition du champ et sa classification à part entière dans les outils statistiques nationaux, une politique de soutien à l'ES, ainsi qu'une reconnaissance officielle de la participation de l'économie sociale espagnole dans les différentes instances du dialogue social. Le Premier ministre, José Luis Rodríguez Zapatero, salue dans une lettre adressée au Cepes à l'occasion de la remise du projet de loi l'importance de ces « *valeurs d'action collective* » que porte l'ES, « *appelée à devenir un élément fondamental dans le développement du nouveau modèle productif* » ⁽⁷⁾.

En France, une mission parlementaire... pour l'entrepreneuriat social

Lors des 29^{es} rencontres du Crédit coopératif, le 8 octobre 2009, Laurent Wauquiez, secrétaire d'Etat chargé de l'Emploi, a annoncé que François Fillon avait, dans une lettre de mission ⁽⁸⁾, demandé à Francis Vercamer, député (Nouveau Centre) du Nord, de définir « *les moyens de développement de ce secteur d'activité* » et d'identifier « *les freins à la création des entreprises sociales* ». En mission auprès de Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et des Finances, et de Martin Hirsch, haut commissaire aux Solidarités actives, Francis Vercamer articulera ses travaux « *avec les réflexions en cours au niveau européen* ». Le député devra s'attacher à « *préciser le périmètre de ce secteur et en évaluer la situation économique* » pour émettre des propositions « *en vue de favoriser la création, le développement et la pérennisation des entreprises sociales* ». La lettre stipule également que ces travaux devront s'inscrire en cohérence avec la loi dite Tepas, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir

d'achat, du 21 août 2008, ainsi qu'avec la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Rappelons notamment que la loi Tepas a défiscalisé les heures supplémentaires, ouvert un crédit d'impôt sur le revenu pour les intérêts d'emprunt immobilier, allégé les droits de succession et l'impôt sur la fortune (ISF) et instauré un « bouclier fiscal » à 50 %. Des dispositifs coûteux pour les finances publiques et profitant principalement aux Français les plus riches ⁽⁹⁾. On doit à la loi de modernisation, entre autres choses, un statut simplifié pour les auto-entrepreneurs, la naissance des fonds de dotation (*voir Recma, n° 310*), le développement de la place financière par l'élaboration de nouvelles normes comptables (mesure 27) et celui du microcrédit en permettant aux associations opératrices de prêter à tous et « *de financer des projets d'insertion, notamment en faveur du retour à l'emploi* ». La loi du 4 août permet également « *aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de contribuer plus facilement au financement des entreprises solidaires en affectant une partie de leurs avoirs à un fonds commun de placement* » du même nom.

« Nous devons avoir un projet collectif de transformation du monde »

L'exposé de ces mesures est partiel et partial. La lettre de mission de M. Vercamer rappelle en effet que le gouvernement est « *engagé dans un processus volontaire de régulation, tant au niveau national qu'international* », et il est nécessaire quoique insuffisant : aménagement des parachutes dorés, préconisation d'encadrement des bonus des traders lors des derniers G20, action dans les coulisses de la Banque des règlements internationaux pour faire adopter des mesures plus contraignantes ⁽¹⁰⁾... Dans quelques mois, le

(9) Toutes ces mesures sont détaillées respectivement sur <http://tepa.minefe.gouv.fr> et sur www.modernisationeconomie.fr

(10) Article de Christian Chavagneux dans *Alternatives économiques*, n° 284, octobre 2009. Lire également dans *La Lettre de l'économie sociale*, n° 1345, les « douze mesures pour une vraie réforme du système financier mondial » proposées au G20 de Pittsburg par Inaise (Association internationale des investisseurs dans l'économie sociale), la Febea (Fédération européenne des banques éthiques et alternatives), la NCRC (Coalition américaine pour le financement local) et la GCRC (Coalition globale pour le crédit responsable) et qui sont malheureusement restées lettre-morte.

(6) Voir le rapport produit par le Ciriec pour le Conseil économique et social européen sur http://recma.org/base_doc (p. 22 et suiv.).

(7) Cité sur www.observatorioeconomiassocia.es, traduit par nos soins.

(8) Téléchargeable sur www.vercamer.fr

député du Nord rendra un rapport éclairant le « périmètre » qui sera retenu par le gouvernement. Il est toutefois légitime de s'interroger sur la place réelle accordée à l'économie sociale dans les préoccupations gouvernementales, qui objectivement visent aujourd'hui davantage à encourager l'entrepreneuriat individuel que l'entrepreneuriat collectif.

Lors des 29^{es} rencontres du Crédit coopératif, dédiées à l'économie sociale et à la recherche du bonheur, Nadine Richez-Battesti fut la seule intervenante à rappeler que l'on ne peut penser le bonheur seulement dans une dimension individuelle. « *La dimension collective d'individus qui s'associent est centrale* »⁽¹¹⁾ et la gestion démocratique de ces structures, leur propriété collective, le projet d'émancipation collective qu'elles portent ne se retrouvent pas « de droit » dans l'entrepreneuriat social, alors que ces dimensions sont constitutives de l'économie sociale⁽¹²⁾. La disparition même du terme dans la représentation du Conseil économique, social et environnemental, la quasi-disparition budgétaire de la Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale n'incitent pas l'optimisme. **Jordane Legleye** ●

● Réforme du CESE : l'économie sociale malmenée

Attendu depuis la publication du rapport Chertier, en janvier dernier 2009 (voir « *En bref* », Recma, n° 311), le projet de loi organique relatif au Conseil économique, social et environnemental (CESE) a été présenté en Conseil des ministres le 25 août 2009. Il a été déposé à l'Assemblée nationale et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, mais le rapporteur n'a pas encore été nommé.

(11) Lire l'intégralité de son intervention sur <http://recma.org/node/905>.

(12) Lire J.-F. Draperi, « Au bénéfice de la crise: pour un projet d'économie sociale et solidaire », *Recma*, n° 313, juillet 2009.

L'économie sociale est morte, vive l'économie solidaire !

Dans sa composition actuelle, le CESE compte, hors monde associatif, dix-neuf conseillers issus du monde de « l'économie sociale » (il n'y a pas de groupe ES) :

- cinq conseillers au sein du groupe de l'agriculture (deux représentants de la Fédération nationale du Crédit agricole et trois de la Fédération nationale de la Mutualité agricole) ;
- dix conseillers du groupe de la coopération (cinq pour la coopération agricole, deux pour les coopératives de salariés, deux pour les coopératives de consommateurs, un pour les coopératives de HLM) ;
- quatre conseillers du groupe de la mutualité « santé ».

Le projet de loi prévoit, à son article 6, la désignation de soixante membres au titre de la cohésion sociale et territoriale et de la vie associative, dont :

- huit représentants de « l'économie mutualiste, coopérative et solidaire non agricole » ;
- quatre représentants de la « mutualité et des coopératives agricoles ».

C'est un décret en Conseil d'Etat qui précisera la répartition et les conditions de désignation des membres du CESE.

Il est très important de relever que l'exposé des motifs précise que « *la présence de l'économie solidaire, déjà pour partie acquise en fait, est consacrée en droit* ». Jean Chertier avait repris quant à lui, dans son rapport, les expressions « *économie sociale* » et « *économie sociale agricole* ». Est-ce une simple erreur des rédacteurs du projet de loi ? Ou l'incapacité du secteur à être reconnu ?

Il est très étonnant que le gouvernement ait utilisé l'expression « *économie mutualiste, coopérative et solidaire non agricole* », qui n'a aucune base juridique.

Il faut également noter que l'économie mutualiste, coopérative et solidaire ainsi que la mutualité et la coopération agricoles ne sont pas représentées au titre de « *la vie économique et du dialogue social* », mais à celui de la « *cohésion sociale et territoriale* ». C'est à la fois une reconnaissance

de leurs spécificités et un refus de les reconnaître en tant qu'entreprises.

Le projet de loi ne prévoit pas la répartition des membres en groupes, c'est le règlement du CESE (qui doit être approuvé par décret, selon l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social) – et plus exactement son article 8 – qui fixe les modalités d'organisation des groupes (dont le nombre ne peut excéder dix-huit). Là aussi, cela pourrait offrir une possibilité pour l'économie sociale de former un groupe réunissant les huit représentants de l'économie mutualiste, coopérative et solidaire non agricole ainsi que les huit représentants de la vie associative et des fondations (et, rêvons un peu, les quatre représentants de la mutualité et des coopératives agricoles). Tout est question de volonté ou de nécessité de survie...

Tout le monde perdant ?

C'était attendu, la coopération et la mutualité agricoles sont les plus touchées par la réforme, avec quatre membres au lieu de dix précédemment. Jusqu'à présent, la mutualité santé est représentée par quatre personnes et la coopération non agricole (Scop, coopératives de HLM et coopératives de consommateurs) par cinq membres, ce qui fait donc un total de neuf. Le projet de loi prévoit huit membres pour « *l'économie mutualiste, coopérative et solidaire non agricole* ». L'écart n'est pas très grand, sauf à devoir faire de la place pour les mutuelles d'assurances, l'économie solidaire, les employeurs de l'économie sociale, la finance solidaire, l'insertion... et, bien sûr, pour l'économie sociale (nationale,

régionale). Les prétendants seront très nombreux... Le décret fixant la répartition et les conditions de désignation des membres du CESE sera donc primordial pour savoir qui sont les perdants et quels sont ceux qui sont arrivés à faire leur place. La rédaction du décret devrait faire l'objet de toutes les attentions, car il déterminera quelles sont les organisations qui proposeront des membres. S'il faudra aussi gérer la pénurie (et la parité), c'est là tout l'enjeu : qui aura le droit de distribuer les sièges ?

Le projet de loi prévoit que « *dans tous les cas où une organisation est appelée à désigner plus d'un membre du Conseil économique, social et environnemental, elle procède à ces désignations de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à un* ». Les femmes sont donc les grandes gagnantes de la réforme. Sur les quatre membres du groupe de la mutualité, aucune femme ne siège. Pour le groupe de la coopération, il n'y a qu'une femme pour neuf hommes. Quel que soit le mode de désignation retenu pour les huit représentants de l'économie solidaire, le nombre de femmes devrait fortement progresser.

Les mandats des conseillers actuels ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2010. Il reste donc un peu de temps pour que l'économie sociale et ses composantes agissent (de façon coordonnée ou désordonnée) pour défendre ses propositions, que cela soit lors de la discussion du projet de loi ou de la rédaction du décret. Avec le risque que tout le monde soit perdant si la stratégie de la désunion est poursuivie.

Rémi Laurent,
<http://blog.demain-ecosociale.org> ●